

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le quartier de la Rochette (également nommé Cuire le bas) à Caluire et Cuire fait partie des cités propriétés de la SA d'HLM Gabriel Rosset considérées comme prioritaires par le contrat de ville de l'agglomération lyonnaise, du fait de leurs caractéristiques physiques et sociales :

- enclavement à deux kilomètres du centre de Caluire et Cuire,
- bâti et surtout espaces extérieurs en mauvais état,
- 100 % des familles d'origine étrangère,
- familles fragilisées par la précarité sociale et économique (suroccupation des logements, chômage),
- isolement au cœur du quartier environnant (classes moyennes et supérieures d'origine française),
- difficultés scolaires.

Comme dans d'autres cités de la SA d'HLM Gabriel Rosset (Isle du Mens à Villeurbanne depuis trois ans, les Brosses à Mions depuis deux ans), l'action sur les espaces extérieurs semble la meilleure pour impulser une dynamique plus large, portant sur la gestion proprement dite, la gestion sociale de proximité, voire la prévention, l'insertion par l'économique ou l'intégration physique et sociale de la cité à son environnement.

Dans le cas du quartier de la Rochette, le problème posé est celui des terrains de sport et de jeux situés entre les 13 logements dans l'ancien bâti et les 80 dans les immeubles plus récents.

Il est proposé de réhabiliter entièrement l'une des deux aires de jeux existantes pour permettre la pratique des jeux de ballons (football, hand-ball et basket-ball) pour les enfants et les adolescents.

Le coût global de la réhabilitation des aires de jeux est estimé à 538 888,31 F TTC.

Compte tenu des participations financières, le plan de financement serait le suivant :

- Commune	130 000,00 F
- Etat	120 000,00 F
- communauté urbaine de Lyon	288 888,31 F
	<hr/>
- total	538 888,31 F

Il est à noter que, par ailleurs, un certain nombre d'actions ont lieu dans les autres domaines (culture, sport, soutien scolaire, prévention, médiation, santé) de la politique de la ville. Elles concernent l'ensemble de la commune dont le secteur de la Rochette. Les participations de la commune de Caluire et Cuire et de l'Etat pour 1999 se montent à :

- Commune	571 000 F
- Etat	124 000 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'action de requalification des aires de jeux de la cité Gabriel Rosset, quartier de la Rochette à Caluire et Cuire.

2° - Autorise monsieur le président à verser, à la SAd'HLM Gabriel Rosset, une participation financière de 288 888,31 F nets de taxes et à signer la convention correspondante.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1999 et suivants - compte 657 280 - fonction 824 - opération 0274.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,